



Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 52
- présents suppléants : 3
- procurations : 9
- absents : 18
- votants : 64
- abstentions : 0

DÉLIBÉRATION n° 2017/225

L'an deux mille dix-sept et le 4 décembre à 18 heures 30, le **Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN**, légalement convoqué le 27 novembre 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO en la salle des fêtes de Galan. Monsieur Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires : Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, , Roger LACOME, Albert BEGUE, Maurice LOUDET, Jean-Louis FOGGIATO, Francis ESCUDE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Jean-Marc DUPOUY, Alain PIASER, Catherine CORREGE, Éric DOUTRIAUX, Gilbert FOURCADE, Bernard PRIEUR, Alain DUCASSE, Jean BRILLOUET, Céline CASSAGNEAU, Maurice CABARROU, André QUINON, Elisabeth DUCUING, Jean-Pierre BAZERQUE, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Stéphanie LAGLEYZE, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Isabelle ORTE, Pascal AUDIC, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Dominique DEMIMUID, Michel SICARD, Suzanne SIMOÏS, André DUPOUTS, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Aimé COURTADE, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES, Didier FAVARO

Présents suppléants : José DUFRECHOU (remplace Jean-Marie VIGNES), Véronique MAZOUÉ (remplace Claude GAYE), Florent LAY (remplace Elisa PANOFRE)

Titulaires ayant donné procuration : Pascal LACHAUD à Jean-Paul LARAN, Monique KATZ à Fabienne ROYO, Jean-Marie DUTHU à Bernard PRIEUR, Alain MAILLE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Nicole MARQUIE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Joëlle VIGNEAUX à Francis ESCUDE, Joël DEVAUD à François DABEZIES, Valérie DUPLAN à Céline CASSAGNEAU.

Absents : Mesdames et Messieurs, Daniel LERBEY, Bruno FOURCADE, Philippe SOLAZ, Hervé CARRERE, Patrick DARRE, Elie FOURCADE, Loïg LE RUN, Jacques LAUREYS, Olivier CLEMENT-BOLLEE, Jean-Pierre DUTHU, Nathalie SALCUNI, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Zoulikha CHEBBAH, Joëlle PEYRO, Jean-Louis VIAU, Guy RAYNAL, Gérard SABATHIE

Objet : Elaboration et poursuite des Cartes communales engagées

L'article 136 de la loi ALUR précise qu'il appartient désormais à la CCPL d'exercer de plein droit cette compétence. Désormais, selon l'article L 163-3 du code de l'urbanisme :

- La carte communale est élaborée à l'initiative de la communauté de communes et non la commune,
- Pour les communes qui ont initié une procédure d'élaboration de carte communale, la CCPL se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations, à savoir :

- La CCPL peut décider ou pas d'achever la procédure : c'est une faculté pour l'EPCI, pas une obligation
- Le préalable à la poursuite de la procédure par la CCPL est l'accord formel de la commune par le biais d'une délibération du conseil municipal.

La Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan est donc habilitée à poursuivre la démarche des cartes communales en cours d'élaboration sur son territoire. Certains maires des communes concernées se sont réunis le 15 novembre dernier pour faire le point sur l'état d'avancement des procédures et exprimer les exigences formelles des services de l'Etat. Après discussion et débat, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan :

- Accompagne les communes dont la procédure « carte communale » est engagée,
- Sollicite les diverses commissions et consultants : CDPENAF, Chambre de l'Agriculture, DREAL, Tribunal administratif et diffuseurs....
- Soumette le projet de la carte communale arrêté par le conseil municipal au conseil communautaire,
- Solde les marchés et sollicite la participation des communes par le biais d'un fonds de concours.

Pour donner rapidement suite à ces projets communaux dont la CCPL se doit de suivre la procédure engagée et conformément à la réglementation, les maires seront contactés pour fournir au plus vite à la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan une délibération sollicitant la poursuite de la procédure de la carte communale engagée. Conformément à l'article L 163-3 du code de l'urbanisme, Il est proposé que le conseil de communauté approuve le principe d'achever les cartes communales initiées par les communes concernées avant la fusion, sous réserve de l'accord préalable de ces dernières matérialisé par une délibération du conseil municipal.

Après en avoir débattu, et à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil de communauté décide :

- **De prendre acte des dispositions de l'article L 163-3 du code de l'urbanisme et d'achever les cartes communales initiées par les communes concernées avant la fusion, sous réserve de l'accord préalable de ces dernières matérialisé par une délibération du conseil municipal,**
- **D'accompagner les communes concernées suivant les modalités et conditions proposées par Monsieur le Président,**
- **Charge Monsieur le Président de notifier cette délibération à Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées et aux communes concernées.**

Pour copie conforme

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le **18 DEC. 2017**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.